



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
Portant réglementation du régime de priorité au
carrefour entre la rue du Chemin de Correns et
l'Avenue des droits de l'Homme, par la mise en place
d'une signalisation « STOP » en agglomération
83143 LE VAL

N° 2025/168

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants et l'article L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25 et R415-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 3^{ème} partie – intersections et régimes de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant que la réglementation des conditions de circulation sur la voie publique répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de ralentir la vitesse des véhicules arrivant de la rue Dréo en raison de la dangerosité de ce croisement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au carrefour de la voie communale rue du Chemin de Correns et de la voie communale Avenue des Droits de l'Homme, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la rue du Chemin de Correns depuis la rue Dréo, devront marquer un temps d'arrêt au croisement de l'Avenue des Droits de l'Homme et céder la priorité aux véhicules arrivant de cette dernière.
- Un marquage au sol (bande blanche) matérialisera le point d'arrêt.
- Les usagers circulant sur la rue du Chemin de Correns depuis la route départementale 554, devront la priorité à droite aux usagers sortant de l'Avenue des Droits de l'Homme.

ARTICLE 2 : La signalisation verticale et horizontale prévue à l'article 1 sera mis en place par les services techniques communaux.

Les dispositions prévues prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont abrogées.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, la Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- La Gendarmerie de Brignoles
- La Police Municipale du Val
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à LE VAL, le 19 novembre 2025

**Le Maire,
Jérémie GIULLIANO**

